



2021.03176



Département fédéral de la défense, de la
protection de la population et des sports
(DDPS)
Madame Viola Amherd, Conseillère fédérale
Palais fédéral Est
3003 Berne



Notre réf. MCN

Votre réf. /

Date **11 AOÛT 2021**

Procédure de consultation sur le projet de rapport du Conseil fédéral du 14 avril 2021 « La politique de sécurité de la Suisse »

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 28 avril 2021, vous avez notamment priés les cantons de prendre position sur le projet de nouveau Rapport sur la politique de sécurité (RAPOLSEC). L'Etat du Valais salue cette sollicitation car la politique de sécurité est une tâche commune. Il vous remercie par conséquent de lui permettre de se déterminer sur le projet de rapport mentionné sous rubrique et a l'honneur de vous communiquer, ci-après, sa prise de position.

La première partie du rapport qui décrit la situation actuelle est très étendue alors que les mesures de mise en œuvre, elles, ne sont pas assez développées. Et pourtant, ce sont ces dernières qui intéressent les responsables fédéraux et cantonaux. Dès lors le Conseil d'Etat demande que les projets soient plus détaillés et priorités.

De manière générale, le Conseil d'Etat soutient la position de la CG MPS. Il formule cependant quelques propositions d'améliorations.

Chapitre 2 : Situation actuelle

Tremblements de terre

Nous relevons la reconnaissance de l'importance de la thématique « tremblements de terre » à l'échelon de la Confédération. Le canton du Valais a toujours soutenu, et soutient encore activement, la mise en place d'une assurance tremblements de terre. La sensibilisation de la population et l'intégration adaptée et systématique des normes parasismiques pour le bâti doivent également s'inscrire en complément et être soutenues.

Catastrophes et situations d'urgence (2.3.9)

Nous proposons que le titre soit adapté comme suit « Situation extraordinaire/Catastrophe et Situation particulière/Événement majeur ».

Motivation : Conformément au Manuel de conduite de la Protection de la Population (MCP), il nous semble judicieux de garder la même nomenclature.



Chapitre 4: Mise en œuvre: domaines politiques et instruments de la politique de sécurité

Protection de la population : « La protection de la population est un système coordonné composé des organisations partenaires suivantes: police, sapeurs-pompiers, services de santé, services techniques et protection civile. [...]. Les cinq organisations partenaires et des tiers (par exemple l'armée) collaborent à la prévention et à la maîtrise des événements, sous la direction des organes cantonaux de conduite (OCC). ». La phrase correspondante doit être modifiée comme suit :

« Les cinq organisations partenaires et des tiers (par exemple l'armée) collaborent à la prévention et à la maîtrise des événements, sous la direction des organes de conduite (OC) civils. »

Motivation: la maîtrise d'une situation d'urgence par la coordination des partenaires de la protection de la population peut incomber à un organe de conduite cantonal (OCC), communal ou régional (EMC/R), voir même fédéral (EMFP) selon la situation.

Renforcer la collaboration entre les autorités et les acteurs de la gestion de crise (4.2.9):

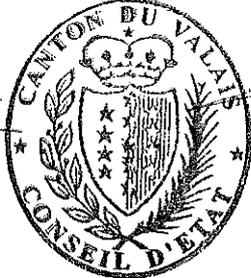
Les organes de conduite civils doivent être mentionnés sous ce titre.

Motivation : ils sont le principal instrument de conduite en cas de crise.

En vous remerciant de nous avoir consultés sur cet objet et vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président
Frédéric Favre



Le chancelier
Philipp Spörri

Copie à patrick.qansner@qs-vbs.admin.ch